Procès-verbal de la séance

du Conseil Municipal du 4 août 2019

L'an deux mille dix-neuf, le quatre août à dix heures six minutes, le Conseil Municipal de la Commune convoqué par le Maire, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé en Mairie à la salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de M. ROY, En application de l'article L.2122-17 du C.G.C.T, et a procédé à la désignation d'un Secrétaire de séance : M. SIVAKUMAR

Présents :

MM. ROY, CRANOLY, Mme AUBRY, M. GRANDIN, Mme HAGEGE, M. CADORET, MM. FOURNIER, BONNEAU - Adjoints au Maire –M. MARTINET, Mmes LICHTLE, TASENDO M. COTTERET–Conseillers Municipaux délégués - Mmes DELCAMBRE, BORREL, BOURRAT, M. TOUITOU, Mmes DROT, KALFLEICHE, CHRIFI-ALAOUI, M. BENMERIEM, Mme DJIDONOU, Mme MEDJAOUI, MM. LAIR, AUJÉ, SIVAKUMAR, KITTAVINY, Mme MAVIDES, MM. ARCHIMEDE, VILAIN, ANGHELIDI, CARLESCHI, Mme QUIGNON - Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

- Mme ISCACHE par Mme AUBRY
- Mme CAMPOY par M. FERREIRA
- M. GOHIER par M. CRANOLY
- Mme LUCAIN par Mme MEDJAOUI

Absents non représentés :

- Mme HORNN
- M. BERTHOU

Nombre de Membres composant le Conseil	***39***
en exercice	***39***
présents	***32***
absents représentés	***4***
absents non représentés	***2***

Procès-verbal de la séance

du Conseil Municipal du 4 août 2019

L'an deux mille dix-neuf, le quatre août à dix heures six minutes, le Conseil Municipal de la Commune convoqué par le Maire, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé en Mairie à la salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de M. ROY, En application de l'article L.2122-17 du C.G.C.T, et a procédé à la désignation d'un Secrétaire de séance : M. SIVAKUMAR

Présents :

MM. ROY, CRANOLY, Mme AUBRY, M. GRANDIN, Mme HAGEGE, M. CADORET, MM. FOURNIER, BONNEAU - Adjoints au Maire –M. MARTINET, Mmes LICHTLE, TASENDO M. COTTERET–Conseillers Municipaux délégués - Mmes DELCAMBRE, BORREL, BOURRAT, M. TOUITOU, Mmes DROT, KALFLEICHE, CHRIFI-ALAOUI, M. BENMERIEM, Mme DJIDONOU, Mme MEDJAOUI, MM. LAIR, AUJÉ, SIVAKUMAR, KITTAVINY, Mme MAVIDES, MM. ARCHIMEDE, VILAIN, ANGHELIDI, CARLESCHI, Mme QUIGNON - Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

- Mme ISCACHE par Mme AUBRY
- Mme CAMPOY par M. FERREIRA
- M. GOHIER par M. CRANOLY
- Mme LUCAIN par Mme MEDJAOUI

Absents non représentés :

- Mme HORNN
- M. BERTHOU

Nombre de Membres composant le Conseil	***39***
en exercice	***39***
présents	***32***
absents représentés	***4***
absents non représentés	***2***

La séance du Conseil municipale a été ouverte par Monsieur Patrice ROY en application de l'article L.2122-17 du C.G.C.T.

Patrice ROY :

● « *Mesdames et Messieurs, chers collègues, en hommage à notre Maire, Michel TEULET, décédé le 24 juillet dernier, je vous invite à observer une minute de silence ».*

● « *Mesdames et Messieurs, je déclare la séance du Conseil Municipal ouverte* ».

● « *Monsieur le Directeur Général des Services, vous pouvez faire procéder à l'appel* ».

● « *Je constate que nous avons le quorum* ».

● « *Je vous fais une lecture des pouvoirs* ».

● « *Je vous propose de désigner comme secrétaire de séance le benjamin de l'Assemblée, Monsieur SIVAKUMAR* ».

Patrice ROY :

● « *Je vous propose de passer à l'ordre du jour avec la première délibération, l'installation d'un conseiller municipal*.
Suite au décès de Monsieur Michel TEULET, Maire de Gagny et en application de l'article L. 270 du Code électoral, Monsieur Roland FERREIRA, candidat venant immédiatement après, est installé Conseiller municipal.
Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :
– d'installer Monsieur Roland FERREIRA, candidat de la liste « Union pour Gagny », en remplacement de Monsieur Michel TEULET.

Prend acte

Patrice ROY :

● « *Nous allons passer à la deuxième délibération portant sur l'élection du Maire. J'invite la doyenne d'âge, Mme DELCAMBRE, à présider la séance* »

Monique DELCAMBRE :

● « *Suite au décès de Monsieur Michel TEULET, Maire de Gagny et en application des dispositions des articles L.2122-7 à 15 du Code général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire de procéder à l'élection du nouveau Maire.*

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :
– de procéder à l'élection du Maire ».

● « *En application des articles L2122-4 et L2122-7 du C.G.C.T. le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil Municipal. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages le plus âgé est déclaré élu.* »

● « *Y-a-t-il des candidats ?* » Monsieur CRANOLY

Intervenants : M. BONNEAU, M. SIVAKUMAR, M. CRANOLY, M. CARLESCHI

● « *Je vous propose de procéder à la constitution du Bureau. Chaque candidat peut désigner au moins un assesseur. Le secrétariat sera assuré par M. SIVAKUMAR et la Présidence par moi-même.* »

● « *A l'appel de votre nom, je vous invite à procéder au vote* ».

● « *Y-a-t-il des conseillers municipaux qui ne souhaitent pas prendre part au vote ?* »
M. CARLESCHI

● « *Nous allons procéder au dépouillement* »

● « *Je vous communique le résultat du premier tour* »

29 voix : M. CRANOLY
7 : bulletins blancs

Monique DELCAMBRE :

● « *Je proclame M. Rolin CRANOLY élu maire de Gagny. Je le félicite et lui remet la Présidence de l'Assemblée pour la suite de l'ordre du jour* ».

Mme VARALTA remet l'écharpe de Maire à Mme DELCAMBRE qui ceint le Maire.

Le Maire nouvellement élu prend la place de Présidence de l'Assemblée et Mme DELCAMBRE reprend sa place initiale.

Intervenants : M. CRANOLY, M. ARCHIMEDE

LE MAIRE DE GAGNY :

● « *Je vous propose de passer à la troisième délibération portant sur la fixation du nombre d'Adjoints au Maire.* »
● « *Suite à l'élection du Maire, il appartient au Conseil Municipal de déterminer librement le nombre des adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, le nombre maximum pour la commune étant 11 adjoints.*

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :
– de créer 10 postes d'Adjoints au Maire. »
● *Avez-vous des observations ? Sinon je vous propose de passer au vote.* ».
● *Il y a-t-il des avis contraires ? Des abstentions ?*

Vote : Adopté à l'unanimité

LE MAIRE DE GAGNY :

● « *Je vous propose de passer à la quatrième délibération portant sur l'élection des Adjoints au Maire.* »

● « *Suite à l'élection du Maire, il a été fixé 10 adjoints. Ces derniers sont élus dans les conditions fixées par les dispositions de l'article L.2122-7 du Code général des collectivités territoriales.*

Il résulte des dispositions précitées que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

– de procéder à l'élection des 10 adjoints. »

● « *Je vous invite à présenter une liste de candidats qui doit comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner. Je vous laisse un délai de 5 minutes pour me déposer vos listes* ».

● « *Je vous propose de procéder à la constitution du Bureau. Chaque liste peut désigner au moins un assesseur. Le secrétariat sera à nouveau assuré par M. SIVAKUMAR et la Présidence par moi-même.* »

LE MAIRE DE GAGNY :

● « *A l'appel de votre nom, je vous invite à procéder au vote* ».

● « *Y-a-t-il des conseillers municipaux qui ne souhaitent pas prendre part au vote ?* »

● « *Nous allons procéder au dépouillement* »

● « *Je vous communique le résultat du premier tour* »

LE MAIRE DE GAGNY :

● « *Je proclame Adjoints au Maire :*

1. *Patrice ROY*
2. *Bénédicte AUBRY*
3. Gaëtan GRANDIN
4. *Dominique HAGÈGE*
5. *Henri CADORET*
6. Martine ISCACHE
7. *Guillaume FOURNIER*
8. *Mireille BOURRAT*
9. Alex BONNEAU
10. *Christiane LICHLTÉ*

Mme VARALTA remet une par une les écharpes d'Adjoint au Maire. Le Maire ceint les adjoints.

Les Adjoints prennent leur place au côté du Maire.

LE MAIRE DE GAGNY :

● « *Je vous propose de passer à la cinquième délibération portant sur la délégation de compétence du Conseil Municipal au Maire* »

● « *Pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité de service public, il est proposé au Conseil Municipal de charger le Maire, par délégation, d'exercer les 29 compétences prévues par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales pendant toute la durée du mandat.*

● *Il est également proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à subdéléguer les attributions définies à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, en vertu des dispositions des articles L.2122-18 et L.2122-23 du même Code.* »

● *Avez-vous des observations ? Sinon je vous propose de passer au vote.* ».

● *Y a-t-il des avis contraires ? Des abstentions ?*

Vote : Adopté à l'unanimité

LE MAIRE DE GAGNY :

● « *Je vous propose de passer à la sixième délibération portant sur la désignation des représentants aux commissions et organismes divers* »

● « *Suite au décès de Monsieur Michel TEULET, Maire de Gagny et en application des dispositions des articles L.2122-7 à 15 du C.G.C.T., il est nécessaire de procéder à la désignation des représentants du Conseil municipal au sein des commissions municipales, des organismes divers, des conseils d'écoles maternelles et élémentaires dans les lycées et collèges, des syndicats intercommunaux.*

Les tableaux annexés seront revus dans leur ensemble au prochain Conseil Municipal.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

– de modifier les cinq tableaux des représentants du Conseil Municipal dans lesquels figuraient Monsieur Michel TEULET »

● *Avez-vous des observations ? Sinon je vous propose de passer au vote.* ».

● *Y a-t-il des avis contraires ? Des abstentions ?*

Vote : Adopté à l'unanimité

LE MAIRE DE GAGNY :

● « *L'ordre du jour étant épuisé, je lève la séance ».*

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 8 juillet 2019 est approuvé.

Les annexes sont consultables à la Direction Générale.

FIN : 11h 25

La séance est levée à : 11 h 25

Doyenne,

Monique DELCAMBRE

LE MAIRE,
M. CRANOLY

En application de l'article L.2122-17 du CGCT *Premier adjoint,*
M. ROY

Le Secrétaire de Séance,
M. SIVAKUMAR

N.B. : Il est rappelé qu'en application de l'article L 2121-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, tout habitant ou contribuable peut venir consulter en Mairie, à la Direction Générale des Services :

> ***Le registre des délibérations et des décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.***

Affiché le : 05/08/2019